



LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2026-06-041

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2026

Sommaire

Préfecture de Loir-et-Cher / Direction des sécurités

41-2026-06-23-00003 - AP 23 06 26 portant interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture de Loir-et-Cher

41-2026-06-23-00003

AP 23 06 26 portant interdiction de
consommation de boissons alcoolisées sur la
voie publique



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des Sécurités
Service interministériel de défense et de protection civile**

**Arrêté préfectoral
portant interdiction temporaire de la consommation de boissons alcoolisées
sur la voie publique dans le département de Loir-et-Cher
pendant la vigilance canicule rouge**

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2214-4 et L.2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L 131-4 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de monsieur Joseph ZIMET en qualité de préfet de Loir-et-Cher ;

VU l'arrêté du 2 mars 2026 portant délégation de signature à madame Naïma BEN AHMED, directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département peut prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales, toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune ;

Considérant le classement par Météo France du département de Loir-et-Cher en vigilance rouge pour un phénomène de canicule à compter du 21 juin 2026 à 12h00 ;

Considérant les risques sanitaires induits par cet épisode de canicule, pour les personnes vulnérables mais également pour l'ensemble de la population ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool, favorisée par les rassemblements sur la voie publique pendant les périodes de fortes chaleurs, est de nature à accroître les risques de déshydratation, de malaises, de troubles à l'ordre public ainsi que la mobilisation des services de secours ;

Sur proposition de la directrice de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique est interdite sur l'ensemble du territoire du département de Loir-et-Cher à compter du mardi 23 juin 2026 et jusqu'au dimanche 28 juin 2026 inclus.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux terrasses des établissements titulaires des autorisations requises ;
- aux manifestations dûment autorisées, bénéficiant d'une autorisation temporaire de débit de boissons ;
- aux espaces privés non ouverts à la circulation publique.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1er sont applicables sur l'ensemble du département de Loir-et-Cher.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet de Loir-et-Cher ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de Loir-et-Cher, le secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le sous-préfet de l'arrondissement de Vendôme, le sous-préfet de l'arrondissement de Romorantin-Lanthenay, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le directeur départemental de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Blois, le 23 juin 2026

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Naïma BEN AHMED